

Pseudonym:

**BAGOTHE-19**

Witness Code: **BAGOTHE**

CASE NO. File 98-41-T  
 EXHIBIT NO. P372 A  
 DATE ADMITTED 16-11-2005  
 TENDERED BY PROSECUTION  
 NAME OF WITNESS BAGOSORA

# Bagosora Théoneste

Note manuscrites identifiant les 2 lances missiles, trouvés par les FAR à Massaka, qui auraient servi à abattre l'avion du Président Habyarimana,

[Redacted]	Letter	[Redacted]	10-Jul-95
[Redacted]	Bel. Instruct	[Redacted]	Himself
[Redacted]	BF57	[Redacted]	
[Redacted]		[Redacted]	
[Redacted]	10-Jul-95	[Redacted]	
[Redacted]	Handwritten	[Redacted]	
[Redacted]	French	[Redacted]	
[Redacted]		[Redacted]	
[Redacted]		[Redacted]	
For Witness Statement:		[Redacted]	
[Redacted]	BAGOTHE-19	[Redacted]	
[Redacted]		[Redacted]	
[Redacted]	k007-7471-k007-7473	[Redacted]	
[Redacted]	BAGOTHE-19	[Redacted]	
[Redacted]	Yes	[Redacted]	

Past Disclosure---Past Disclosure---Past Disclosure---Past Disclosure

Bagosora	BAGOTHE-19	11-May-98	No
Kabiligi	BAGOTHE-19	05-Aug-99	No
Ntabakuze	BAGOTHE-19	05-Aug-99	No
Nsengiyumva	BAGOTHE-19	05-Aug-99	No

0077471

**Luc DE TEMMERMAN**  
ADVOCATENKANTOOR - CABINET D'AVOCATS

HORIZONTLAAN 6 - 3090 OVERIJSE (Brussels - Belgium) - TEL.: (32/2) 687.65.60 - FAX: (32/2) 687.69.53

Luc DE TEMMERMAN  
Jan BOURNONS  
Geert DE GREEF  
Nathalie HOLLASKY  
ADVOCATEN - AVOCATS

Mons. VAN DER MEERSCH  
Juge d'Instruction  
Rue Quatre Bras 13  
1000 Bruxelles

Fax 508.71.61

V/réf : BAGOSORA  
N/réf : 49262 /LDT/ldt

Overijse, 10 juillet 1995.

Monsieur le Juge d'Instruction,

Concerne: BAGOSORA / TRIBUNAL INTERNATIONAL

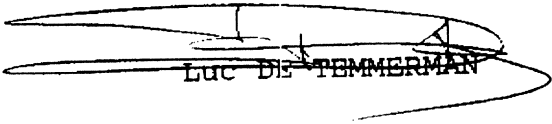
Je vous prie de trouver sous ce couvert copie du fax que je reçois du Colonel BAGOSORA avec les caractéristiques des missiles utilisées pour l'assassinat du Président HABYARIMANA.

Je joins également le communiqué de presse, que mon client souhaite voir diffusé.

Vous avez ainsi la preuve que des éléments matériels existent pour avancer dans le dossier du Rwanda et en particulier en ce qui concerne l'assassinat du chef de l'Etat rwandais, qui est la cause directe de l'assassinat des 10 casques bleus. Ceux qui ont tués sont disposés à plaider coupable.

A toutes fins utiles je vous signale que je n'ai et que je ne veux avoir aucune connaissance du lieu où se trouve le matériel saisi suite à l'attentat sur l'avion présidentiel.

Veillez agréer, Monsieur le Juge d'Instruction, l'expression de mes sentiments dévoués.

  
Luc DE TEMMERMAN

# LUC DE TEMMERMAN

ADVOCATENKANTOOR · CABINET D'AVOCATS

HORIZONTLAAN 6 — 3090 OVERIJSE (Brussels - Belgium) — TEL. : (32/2) 687.65.60 — FAX : (32/2) 687.69.53

1  
K0077472

Luc DE TEMMERMAN  
Jan BOURNONS  
Geert DE GREEF  
Nathalie HOLLASKY  
ADVOCATEN · AVOCATS

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Colonel BAGOSORA me prie de diffuser le communiqué suivant :

Le Parquet belge aurait accusé la France de faire obstruction à l'extradition de 2 militaires rwandais qui seraient impliqués dans le génocide et l'assassinat de 10 paras belges, selon un message sur télétexte BRT.

Le Juge d'Instruction a reçu le N° de téléphone grâce auquel il peut contacter le Colonel Bagosora. Ce dernier répondra dans les 24 h. à toute question ou information que le Juge d'Instruction souhaite obtenir nonobstant le fait que celui-ci ait fait savoir qu'il n'a à ce jour aucune question à poser au Colonel BAGOSORA. Il refuse néanmoins de lever le mandat international ou de se rendre au Zaïre.

Le colonel BAGOSORA ne se trouve pas en France et ce pays ne peut donc faire obstruction à l'enquête. La France pourrait tout au plus dénoncer l'arbitraire des mandats et les considérer comme nul et non avenu, à juste titre selon les militaires rwandais concernés.

Le Colonel BAGOSORA a transmis une liste d'une dizaine de témoins oculaires de l'assassinat des 10 casques bleus aux autorités judiciaires belges, ainsi que les motifs de ces assassinats. Le Comité de Crise a déploré immédiatement la bavure dans un communiqué de presse, et le Colonel GATSINZI a commencé à enquêter. Le Général NDIDILYIMANA était Président de ce Comité et ne pourra que confirmer que le Colonel BAGOSORA ne faisait que remplacer le Ministre de la Défense qui se trouvait au Cameroun le 06/04/94.

Comme la Justice Belge semble exiger la preuve qu'on n'est pas coupable d'un fait précis, l'Etat Major rwandais a transmis au Colonel BAGOSORA les caractéristiques des missiles utilisés pour l'assassinat du Président HABYARIMANA. Ces informations ont été transmises par fax au Juge d'Instruction.

Celui-ci dispose ainsi d'un élément matériel concret qui lui permet de retrouver les personnes qui ont achetés les missiles. Peut-être pourra-t-il également trouver ceux qui ont utilisés les missiles, et pouvoir ainsi déterminer les vrais responsables de l'assassinat des 10 casques bleus belges, qui ont été considérés injustement comme les assassins du Président HABYARIMANA par certains soldats rwandais. Le Colonel BAGOSORA n'avait aucune autorité sur ces soldats, étant en plus retraité de l'armée rwandaise.

Le colonel BOGOSORA ne peut qu'espérer que la justice belge fasse enfin une enquête objective. A la prison de Forest il n'est d'aucune utilité pour le Juge d'Instruction, dont la mission consiste à découvrir la vérité, et non à incarcérer arbitrairement des présumés coupables qu'il refuse de rencontrer ou de contacter par téléphone.

Pour le Colonel BAGOSORA  
Son conseil

LUC DE TEMMERMAN

A l'attention de Maître LUC DE TENDRAN

FAX 32-2-6876953

N.B = Les 2 Lance-missiles se trouvent dans un lieu.

Identification de l'arme (Lance-missile) <sup>p3</sup>  
Russe, utilisation dans l'armement du  
chef de l'Etat le 6/4/84

I. 977 322-1-01

9M 313-1

04-87

04835.

C

LOD COMP

K0077473

977519-2

3555406.

II. 977 322-1-01

04-87

04814.

9M 313-1

04-87

04814

C

LOD COMP

977519-2

5945107.

Uf Tr DUNYANBA

05/04/84  
TOTAL PAGE(S) 01